



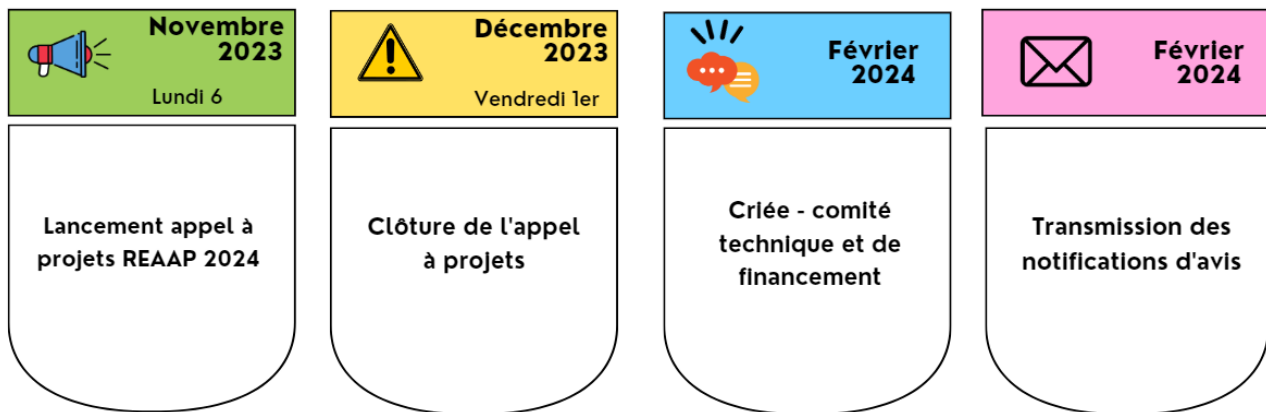
Appel à projets 2024

REAAP¹ - Accompagnement à la parentalité

6 Novembre 2023 → 1^{er} décembre 2023

« Constitue un service de soutien à la parentalité toute activité qui consiste, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents. »²

CALENDRIER 2024



Les demandes déposées dans le cadre de cet appel à projet seront étudiées par le comité technique et de financement « REAAP » composé des membres suivants :

- La Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne
- Le Conseil Départemental
- La Mutualité Sociale Agricole du Limousin
- Les services de l'État : Éducation Nationale ; Déléguee départementale aux droits des femmes et à l'égalité ; Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.³
- La Ville de Limoges⁴

Votre contact : Tamara RIOLLET 05 55 43 41 67 - tamara.riollet@caf.fr

¹ REAAP : Réseau d'Échanges, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

² Art. L214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

³ DDETSPP présente pour les projets situés à Limoges

⁴ Pour les projets situés à Limoges

SOMMAIRE

1- Documents de cadrage du dispositif REAAP.....	Page 2
2- Typologie des actions pouvant être étudiées et financées.....	Page 3
3- Pour répondre à l'Appel à Projets.....	Page 6
4- Financements.....	Page 7
5- Bilan.....	Page 9
6- Examen des dossiers.....	Page 9

1- Documents de cadrage du dispositif REAAP

La charte : Extraits⁵

Les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...

Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.

Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.

Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.

Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.

Référentiel : Extraits

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Peuvent répondre à l'appel à projets :

- Les associations loi 1901 ;
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire;
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ou d'enseignement ;
- Les collectivités territoriales (communes, Epci) ;
- Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de subventions.

⁵ Document intégral disponible en annexe

Référentiel : Extraits, suite

L'enjeu partagé : Aider les parents à être parents

Effets attendus :

- Améliorer le bien-être des parents, des enfants
- Contribuer à une meilleure communication entre parents et enfants
- Renforcer la confiance des parents dans leurs compétences
- Accompagner le cheminement du parent dans la construction de ses choix éducatifs /dans « sa façon d'être parent »

Les actions proposées doivent répondre aux critères suivants :

- Répondre à des **besoins identifiés** dans le cadre d'un diagnostic partagé sur le territoire (en lien avec les CTG, le SDSF, le Schéma Départemental Enfance Famille, Contrat Local de Santé,...),
- Être **accessible** à l'ensemble des parents, et futurs parents du territoire,
- Proposer des actions **là où se trouvent les parents** : dans les établissements et lieux que fréquentent les enfants (la crèche, l'école, les accueils de loisirs, les conservatoires, bibliothèques, associations sportives où les parents accompagnent leurs enfants, ...),
- Viser à « **aller vers** » **les familles** ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité,
- S'inscrire dans un cadre d'**interventions collectives** tout en offrant la possibilité aux parents qui en exprimeraient le besoin de pouvoir bénéficier de temps d'accompagnement individuel à l'intérieur de ces actions,
- Rechercher la **participation des parents** dans toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions,
- Mettre en place des **modalités de fonctionnement adaptées** (amplitude horaire, localisation des actions),
- Proposer une **gratuité ou une participation symbolique** des parents aux actions,
- Respecter les **principes de neutralité** politique, philosophique et confessionnelle dans leur contenu et leur mise en œuvre et la charte nationale des REAAP et celle de la laïcité de la branche famille avec ses partenaires.

2- Typologie des actions pouvant être étudiées et financées

Cf tableaux pages suivantes.

Actions éligibles

Actions	Objectifs (non exhaustifs)	Exemples (non exhaustifs)
<p style="text-align: center;">Groupes d'échanges et d'entraide entre parents</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Faciliter les échanges entre les parents, -Renforcer les solidarités, -Partager les expériences, les difficultés, les questionnements relatifs à la parentalité. 	<ul style="list-style-type: none"> -Rencontres ponctuelles ou régulières autour d'une thématique prédéfinie ou non, -Rencontres entre parents ou animées par des professionnels, -Système d'entraide entre parents (afin de renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs).
<p style="text-align: center;">Les activités et ateliers partagés « parents-enfants »</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Favoriser et enrichir les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent, au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel, -Inciter à la réflexion sur les pratiques éducatives. 	<ul style="list-style-type: none"> -Temps de partage autour du jeu, de la communication...
<p style="text-align: center;">Les démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Accompagner les parents dans le renforcement de leurs compétences parentales, -Accompagner l'acquisition de nouvelles connaissances autour de la parentalité. 	<ul style="list-style-type: none"> -Universités populaires de parents, -Actions de formation à la parentalité à destination des parents, mises en place par des professionnels ou des bénévoles. -La réalisation d'outils ou d'actions sur la parentalité par les parents à l'attention d'autres familles du territoire.
<p style="text-align: center;">Les conférences ou ciné-débats</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Sensibiliser et informer les parents autour de sujets liés à la parentalité, -Favoriser l'échange entre les participants, -S'inscrire dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale des parents : Être l'amorce ou l'aboutissement d'une réflexion avec des parents sur un territoire. Elle ne doit donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'une conférence-débat. 	<ul style="list-style-type: none"> -Autour de thèmes tels que les écrans, les pratiques éducatives d'hier et d'aujourd'hui...
<p style="text-align: center;">Les manifestations de type « évènementiels autour de la parentalité »</p>	<ul style="list-style-type: none"> - S'inscrire dans un projet global sur un territoire, -Être vecteurs de communication à l'attention des parents sur les actions et les services de soutien à la parentalité existants, -Créer une dynamique de territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Semaine des familles - Temps fort autour de la parentalité un territoire..

Actions non éligibles

Actions	Exemples
Individuelles, thérapeutiques et de bien-être.	<ul style="list-style-type: none"> -Consultation de psychologue, -Coaching parental, -Séances de sophrologie, -Prise en charge spécialisée (protection de l'enfance, prévention spécialisée..)
Sportive, culturelle, occupationnelle, de loisirs.	<ul style="list-style-type: none"> -Tournoi en famille si l'objectif principal est l'apprentissage d'un sport, -Visite d'un lieu si l'objectif principal est l'apport de connaissance sur un sujet sans lien avec la parentalité.
Aide aux départs en vacances (en individuel)	<ul style="list-style-type: none"> -Accompagnement individuel de familles pour préparer un départ, -Soutien basé uniquement sur le versement d'aides financières aux familles.
Formation ou rencontres à destination des professionnels uniquement	

3- Pour répondre à l'Appel à Projets Date limite de dépôt : vendredi 1^{er} décembre 2023

Vous retrouverez toutes les informations relatives à cet appel à projets sur caf.fr rubrique « Partenaires » :

<https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-haute-vienne/partenaires-locaux/vous-etes-gestionnaire-de-structure/appels-projets-financements-multipartenariaux>

Documents disponibles :

-La présente note de cadrage de l'appel à projets

-La Charte des REAAP

-Les guides d'utilisation de la plateforme ELAN

-**Une boîte à outils 87** : <https://view.genial.ly/615d64855a39ec0df8c1f814/interactive-content-boite-a-outils-reaap-87>

Etape 1 - Rendez-vous sur la plateforme ELAN CAF :

<https://elan.caf.fr/aides/#/cnaf/>

Dans cet espace, il faudra sélectionner le téléservice « PARENTALITE : **demande de financement** action REAAP 2024 »

Vous pourrez ainsi compléter votre ou vos demandes, en vous appuyant sur le guide transmis par mail et/ou disponible sur caf.fr

Merci de joindre au dossier les CV, diplômes ou attestations justifiant la compétence de l'intervenant : à déposer en PJ sur la plateforme ELAN

Etape 2 - Déposez sur d'autres plateformes en fonction des partenaires financiers sollicités (cf rubrique suivante « financements »)

4- Financements

Le soutien financier des actions d'accompagnement à la parentalité :

- requiert le principe d'un cofinancement.
- concerne uniquement des actions et non le fonctionnement de postes de façon pérenne.

En complément du dépôt sur la plateforme ELAN, et en fonction des financements demandés, il vous faudra peut-être déposer sur d'autres plateformes, vous pouvez vous référer au schéma de la page 9 pour savoir quels canaux utiliser.



Si vous sollicitez l'ensemble des partenaires, vous devez déposer vos projets sur chacune des plateformes citées.

L'appel à projets « REAAP » est distinct et séparé de l'appel à projets Contrat de Ville de l'Agglomération de Limoges, sur lequel vous pouvez demander des financements pour d'autres projets, hors REAAP.

Les projets proposés par les structures financées par les Caf au titre d'une prestation de service (Eaje, Ram, Laep, Alsh, Clas, structures d'animation de la vie sociale, les services de médiation familiale, les espaces de rencontre) devront être distincts de l'activité usuelle de ces structures.

L'action devra émaner de besoins exprimés par les parents, être élaborée en concertation et complémentarité avec d'autres acteurs et être accessible à l'ensemble des familles du territoire.

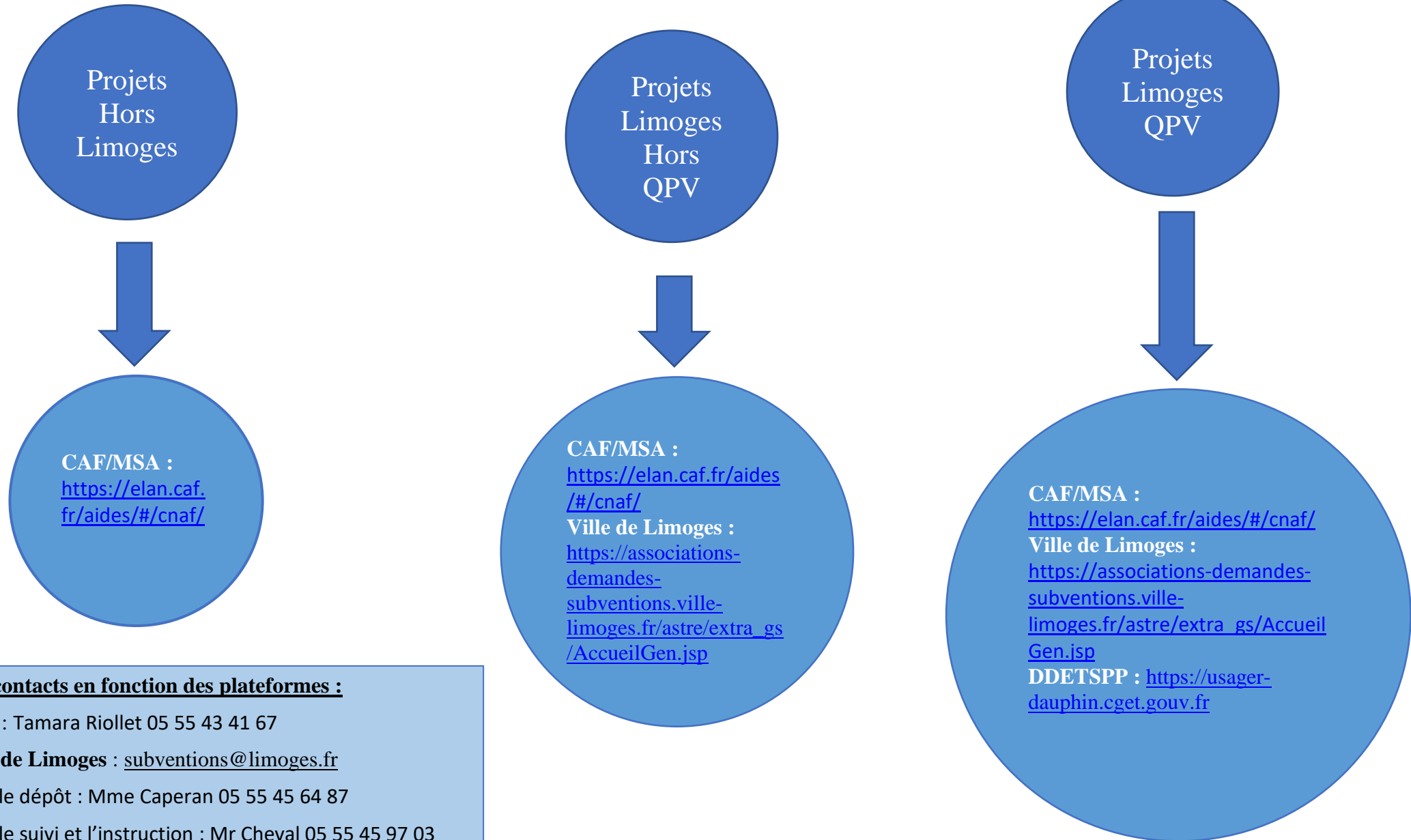
Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action, et liées au coût logistique (location de matériel ou d'outils spécifiques) et/ou à l'intervention d'un expert extérieur seront prises en compte.

Financements Conseil Départemental : Le CD peut être sollicité pour ces actions via des subventions à demander avant le 15 octobre chaque année.

-Pour les associations : <https://www.haute-vienne.fr/nos-actions/associations/vous-etes-une-association-hors-secteurs-culturel-jeunesse-et-sportif>

-Pour les centres sociaux : <https://www.haute-vienne.fr/nos-actions/jeunesse/soutien-aux-centres-sociaux>

Financeurs potentiels en fonction de la localisation du projet



Vos contacts en fonction des plateformes :

CAF : Tamara Riollot 05 55 43 41 67

Ville de Limoges : subventions@limoges.fr

Pour le dépôt : Mme Caperan 05 55 45 64 87

Pour le suivi et l'instruction : Mr Cheval 05 55 45 97 03

DDETSPP : Cellule d'accompagnement : 09 70 81 86 94

5- Bilan

Un bilan des projets menés durant l'année N-1 est à fournir sur la plateforme ELAN avant le 15 janvier de l'année N, ainsi que sur les autres plateformes en fonction des financeurs.



Le formulaire bilan sur la plateforme Dauphin ne sera pas disponible pour cette échéance. La justification sera possible durant le premier trimestre 2024 mais la date d'ouverture n'est pas connue à ce jour.

Toute action reconduite à l'identique au-delà de trois années consécutives devra faire l'objet d'un bilan démontrant l'intérêt de la poursuite de cette action dans le cadre de cet appel à projets.

6- Examen des dossiers

La Caisse d'allocations familiaales s'assure de l'accessibilité des dossiers déposés sur ELAN à l'ensemble des partenaires membres du comité technique et de financement.

Tous les dossiers seront examinés par le comité.

Une « Criée » est prévue début février 2024 afin de permettre aux partenaires qui déposent d'échanger entre eux et avec les membres du CTF.

A la suite de la « Criée », les dossiers seront étudiés par les membres du CTF, l'avis émis sera notifié par la Caf en qualité de pilote de l'appel à projets « REAAP ».

Il appartiendra toutefois à chacun des financeurs de notifier le montant de la subvention accordée, en fonction de la procédure qui lui est propre.

Votre contact : Tamara RIOLLET 05 55 43 41 67 - tamara.riollet@caf.fr

